

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/112-ST

OBJET : Suppression temporaire et partielle d'une file de circulation et déviation du cheminement des piétons **avenues de Rosny et du Rond-Point** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1336-5 et suivants, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation des garde-corps du pont SNCF nécessitent la suppression temporaire et partielle d'une file de circulation et une déviation du cheminement des piétons **avenues de Rosny et du Rond-Point** à Villemomble,

CONSIDERANT l'importance de la circulation, il convient d'autoriser que ces travaux soient réalisés de nuit pour des raisons de sécurité,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Suppression temporaire et partielle de la file de circulation de droite **avenue de Rosny** à Villemomble, dans le sens Province/Paris, sur le pont SNCF, situé à l'angle de l'avenue du Rond-point, dans les nuits, du 19 avril 2021 au 30 avril 2021, de 20h00 à 6h00.

Article 2 : Pendant la période précitée, il sera dérogé aux articles 3 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999.

Article 3 : L'entreprise SOGEA IDF, chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et de justifier cette information auprès de la Commune.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches **avenues de Rosny et du Rond-Point**, au droit du pont SNCF et sur la file de droite **avenue de Rosny**, canalisée par des séparateurs de voie type GBA.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société SOGEA IDF, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOGEA IDF, 11 rue du Buisson aux Fraises - 91349 MASSY Cedex.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P La Maltournée,
- DVD.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 24 mars 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD